

Réponse du Conseil administratif à la résolution du 15 janvier 2020 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Maria Casares, Delphine Wuest, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Omar Azzabi: «Actionnons le dispositif grand froid».

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Considérant:

- que malgré les réitérées demandes de la magistrate Esther Alder, le Canton et les 44 communes du canton de Genève ont jusqu’ici refusé de mettre en place une quelconque mesure destinée à éviter que les personnes les plus fragilisées ne soient contraintes de dormir dans la rue;
- que cette démission de l’Etat et ce choix délibéré des 44 communes du canton de ne pas assumer leur responsabilité de protection vis-à-vis des plus précaires ont conduit la Ville de Genève à devoir prendre en charge seule l’accueil des sans-abris pour un montant d’environ 10 millions de francs annuels;
- que cet hiver, le dispositif hivernal mis en place par la Ville de Genève permet d’accueillir 200 personnes dans les abris mis à disposition. Aujourd’hui, la jauge de remplissage de ces abris n’excède pas 70%;
- cependant que l’annonce de la fermeture prochaine de quatre *sleep-in* sur six a causé une inquiétude légitime auprès des personnes sans domicile fixe;
- que bien que le Canton et les 44 autres communes de Genève fuient leur responsabilité collective, il demeure inconcevable de courir le risque que quiconque ne trouve pas d’endroit sécurisé pour la nuit et soit contraint de dormir dans la rue,

le Conseil municipal déclare:

- qu’il n’a pas l’intention de voir une seule personne dormir dans la rue dès 2021;
- qu’au besoin, le dispositif d’accueil pour personnes sans abri sera adapté afin que chaque personne en situation de détresse puisse dormir dans un endroit adapté, au chaud et sécurisé;
- que le Canton et les communes genevoises doivent mettre en place une clé de répartition juste afin de répartir les coûts du dispositif d’hébergement d’urgence mis en place sur le territoire genevois.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Tout comme le Conseil municipal, le Conseil administratif a pour objectif que chaque personne puisse trouver un hébergement adapté à sa situation. En ce sens, il partage pleinement la demande des élues et élus municipaux.

Il y a plus de vingt ans, la Ville de Genève s'est engagée à offrir un hébergement durant la période hivernale, pour 200 places maximum, en ouvrant ses abris de la protection civile (PCi). A cela s'est ajoutée la possibilité d'actionner le dispositif dit «Plan grand froid», qui consiste en une mise en adéquation de l'offre de places d'hébergement d'urgence en cas de grand froid, de façon à pouvoir mettre à l'abri toutes les personnes sans domicile fixe qui seraient sans solution d'hébergement.

Aujourd'hui, la Ville de Genève a amélioré et annualisé son offre via la structure d'hébergement d'urgence de Frank-Thomas, qui permet d'accueillir 123 personnes. Le dispositif du plan grand froid existe toujours et est actionné dès que les conditions météorologiques l'imposent, et ce pour autant qu'il n'y ait pas suffisamment de places libres pour l'ensemble des personnes qui dorment à la rue.

De plus, les associations subventionnées offrent également des solutions d'hébergement. Il est nécessaire de rappeler l'évolution globale du nombre de places dans le dispositif de la Ville de Genève et des subventionnés:

En décembre 2018: 263 places.

En décembre 2019: 428 places.

En décembre 2020: 404 places.

En décembre 2021: 581 places, dont les 123 places à Frank-Thomas ainsi que les 201 places du CausE entièrement financées par la Ville de Genève, et ce jusqu'au 31 mars 2022.

Il convient de signaler également que deux *sleep-in* ont ouvert dès décembre 2021 et jusqu'au 31 mars en tout cas, permettant d'augmenter le nombre de places total à 617.

Jamais la Ville de Genève et ses partenaires n'ont proposé autant de places en faveur des personnes sans abri. Toutefois, la fermeture annoncée du foyer Frank-Thomas, en raison des développements dans le quartier des Eaux-Vives, oblige la Ville de Genève à trouver une nouvelle solution pour loger les personnes les plus précaires. Des recherches intenses sont actuellement menées par divers services communaux afin d'identifier un nouveau lieu d'hébergement.

De plus, la Ville de Genève mène une réflexion, avec l'ensemble des associations et institutions partenaires, sur le dispositif global d'accueil afin que celui-ci

soit amélioré et stabilisé. Ce sont environ 15 millions de francs investis chaque année par la Ville de Genève sur cette thématique de manière globale (hébergement, soins, nourriture, suivi et information sociale, etc.).

Pour la première fois, l'Association des communes genevoises (ACG) a décidé de soutenir la Ville de Genève dans son action en faveur des personnes sans abri en lui octroyant 1 million de francs pour l'année 2021. Cette somme sera reconduite en 2022. Le Conseil administratif salue cet engagement qui démontre la volonté d'agir des communes.

En parallèle, la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) a été adoptée par le Grand Conseil genevois. Cette loi attribue la responsabilité de l'hébergement d'urgence aux communes. Or, celle-ci ne prévoit pas de clé de répartition financière ni une délimitation claire du champ d'action. Dès lors, les communes genevoises n'ont pas prévu pour l'heure de moyens financiers pour cette politique.

Les travaux de rédaction du règlement d'application de la LAPSA ont débuté en décembre 2021 et le Conseil administratif est déterminé à ce que les communes ainsi que le Canton assument leurs responsabilités, soit en créant de nouvelles structures, soit en finançant l'action de la Ville de Genève pour les premières et en assurant une véritable prise en charge médicale et sanitaire pour le second.

Les discussions sur une clé de répartition financière seront menées dans le courant du premier semestre de cette année. En effet, la Ville de Genève travaille actuellement, avec un mandataire externe, à chiffrer précisément les différentes prestations prévues dans la LAPSA (hébergement, nourriture, hygiène et primo-information) ainsi qu'à proposer différents modèles de prise en charge financière par l'ensemble des communes genevoises. Sur cette base, l'ACG mènera des discussions qui devraient déboucher sur l'adoption d'une clé de répartition intercommunale.

Le Conseil administratif réaffirme son engagement en faveur d'une politique véritablement partagée entre les communes genevoises mais également pour que le Canton de Genève prenne en charge sa part en améliorant la prise en charge sanitaire des personnes sans abri. Sans une réponse concertée et globale de l'ensemble des acteurs et actrices, il ne sera pas possible de répondre de manière satisfaisante aux besoins d'une partie de notre population qui se retrouve sans toit. Il y va de la dignité de toutes et tous.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos